

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2025**

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, LA ROSA Fabrice, METZGER Céline, CENCI Gaëlle, MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet, PETIT Alain

Conseillers excusés : ANSELMETTI Nathalie, FATTIER Stève, LIVESI Patricia

Conseiller absent : BLANCHARD Patrice

M. Jean-Pascal MARTIN est désigné par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité par onze voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n°2025-06 : demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2025 pour la requalification des espaces publics autour du pôle d'échange multimodal – tranche ferme

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée le fonctionnement du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) du département de la Haute-Savoie : alimenté par les fonds frontaliers, il est divisé en plusieurs « enveloppes » :

- une enveloppe pour les investissements du Département ;
- une enveloppe allouée aux conseillers départementaux afin qu'ils la répartissent entre les projets des communes de leurs cantons qui leur sont soumis – c'est dans ce cadre que se situe la demande de subvention réalisée pour le projet de requalification des espaces publics du cœur de village ;
- une enveloppe allouée aux établissements de coopération intercommunale du Département dont Annemasse Agglo ;
- une enveloppe attribuée directement aux communes frontalières du département sur la base d'environ 1 000 € par frontalière.

Madame la Maire précise qu'elle a fait deux demandes distinctes de subvention auprès du Département et qu'elle a également réactivé le dossier toujours en attente auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin d'obtenir l'aide promise.

Considérant que la commune a pour projet de procéder à la requalification des espaces publics autour du pôle d'échange multimodal de la gare de Machilly afin d'assurer la coexistence pacifique de tous les usagers et leur sécurité tout en aménageant le cœur du village afin de favoriser les déplacements piétons de la population ;

Considérant que cet ambitieux projet a été conçu avec une tranche ferme – secteur Gare- et deux tranches optionnelles ;

Considérant que le montant estimatif de travaux de la tranche ferme (secteur Gare) s'élève à 735 807.70 € HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Afin d'aménager le cœur du village autour du Pôle d'échange multimodal de la gare afin de sécuriser les différents flux de circulation en assurant la sécurité de tous, le conseil municipal a décidé de réaménager la voirie, de créer des trottoirs, de refaire l'éclairage public et de créer une placette publique avec un parking à durée limitée et la mise en place de mobilier urbain.

ARTICLE 2 :

Décide de demander une aide financière auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2025 d'un montant de 367 903.85 €.

Dans ce contexte le plan de financement des travaux proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

Nature du financement	Montant H.T	Taux en pourcentage
Autofinancement : Fonds propres	147 161.54 €	20%
CDAS Département de la Haute-Savoie	367 903.85 €	50%
Plan Ruralité Département de la Haute-Savoie	220 742.31 €	30%
Total H.T	735 807.70 €	100 ,00%

Décision n°2025-07: demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du Plan Ruralité départemental pour la requalification des espaces publics autour du pôle d'échange multimodal – tranche ferme

Se référer à la décision précédente pour les considérants car cette décision concerne le même dossier.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Afin d'aménager le cœur du village autour du Pôle d'échange multimodal de la gare afin de sécuriser les différents flux de circulation en assurant la sécurité de tous, le conseil municipal a décidé de réaménager la voirie, de créer des trottoirs, de refaire l'éclairage public et de créer une placette publique avec un parking à durée limitée et de mettre en place du mobilier urbain.

ARTICLE 2 :

Décide de demander une aide financière auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du Plan Ruralité Départemental d'un montant de 220 742.31 € pour un montant total de dépense de 735 807.70 € H.T dont 637 091.00 € de dépense subventionnable.

Dans ce contexte le plan de financement des travaux proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

Nature du financement	Montant H.T	Taux en pourcentage
Autofinancement : Fonds propres	147 161.54 €	20%
CDAS Département de la Haute-Savoie	367 903.85 €	50%
Plan Ruralité Département de la Haute-Savoie	220 742.31 €	30%
Total H.T de dépense	735 807.70 €	100 ,00%

Décision n°2025-08 : demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du produit des amendes de police pour la sécurisation de voirie et l'organisation du stationnement

Vu la répartition de la dotation au titre des amendes de police attribuée par la Préfecture et mise en œuvre par le Département de la Haute-Savoie ;

Considérant que la commune a pour projet la sécurisation de plusieurs portions de voirie par le marquage au sol visant à interdire l'arrêt et le stationnement ainsi qu'à limiter sa durée par l'instauration de zone bleue, pour un coût de travaux de 3 503.41 € HT ;

Considérant que le taux de subvention maximum est de 30 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 30 000 € HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Avec l'arrivée du Léman Express à la gare de Machilly et malgré la présence d'un parking P+R, le stationnement des véhicules des usagers du train est devenu anarchique. Les automobilistes stationnent leurs véhicules n'importe où, empiétant sur les voies, les trottoirs ou les cheminements piétonniers. Il en est de même vers le parking du lac lorsque celui-ci est saturé. De plus des habitants utilisent la voie publique comme lieu de stationnement ce qui engendre dans certains endroits une impossibilité de passage pour certains camions type utilitaire.

C'est pourquoi le conseil municipal a décidé de réaliser des marquages au sol d'interdiction de s'arrêter et de stationner ainsi que l'instauration de zone bleue afin de permettre aux habitants de pouvoir vaquer à leurs occupations quotidiennes.

Les mâts et panneaux réglementaires nécessaires seront également apposés.
Le montant estimatif des travaux est de 3 503.41 € HT.

ARTICLE 2 : Décide de demander une aide financière auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du produit des amendes police d'un montant de 1 051.00 €.

III- Consultation d'entreprises pour la requalification des espaces publics autour du pôle d'échange multimodal de Machilly : examen des résultats et décision

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ceux-ci ont acté le principe de la requalification des espaces publics du centre village, en commençant par les abords de la gare et du P+R en tranche ferme puis la portion entre le monument aux morts et le croisement avec la route de Révilloud en tranche optionnelle.

La consultation afin de recruter les entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux a été lancée le 06 février 2025, selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les travaux sont partagés en trois lots et 2 tranches, l'une ferme (abords de la gare) et l'autre optionnelle (du monument aux morts au croisement après la mairie) :

- Lot n°1 : Terrassement et réseaux
- Lot n°2 : Bordures et revêtements
- Lot n° 3 : Espaces verts.

La consultation a été publiée sur le site MP 74 et au Journal Officiel des marchés publics le 06 février 2025 ainsi que dans le Dauphiné Libéré du 11 février 2025 et dans l'édition du Messenger du 13 février 2025.

Les candidats avaient jusqu'au 05 mars 2025 pour remettre une offre, délai qui a été prolongé par avis rectificatif jusqu'au 17 mars 2025.

A l'issue du délai légal nous avons constaté :

- L'absence d'offre pour le lot n°1 ;
- Trois offres pour le lot n°2 ;
- Une offre pour le lot n°3.

L'ensemble des offres remises a été déclaré recevable. Madame la Maire indique qu'en l'absence d'offre pour le lot n°1, qui correspond au terrassement, il est impossible de commencer le chantier et donc de respecter le planning des travaux inclus dans la consultation. Après discussion avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre, contact a été pris avec quelques entreprises qui avaient retiré le dossier mais qui n'ont pas soumissionné. Il s'avère en cette dernière année de mandat municipal qu'il y a de nombreux chantiers communaux et que notre projet, qui est conséquent en termes de travaux, ne rentrent pas dans les agendas trop chargés des entreprises.

Madame la Maire propose donc de déclarer le lot n°1 infructueux et les lots n°2 et 3 sans suite dans l'objectif de relancer une consultation à l'automne en décalant le calendrier des travaux sur la fin d'année et le début d'année suivante.

Madame CENCI demande la durée de validité des devis et s'il ne serait pas possible de retarder les travaux en attribuant les lots 2 et 3 puisqu'il y a eu des candidatures. Il est répondu par la négative car le fait de décaler le planning de réalisation des travaux serait un élément susceptible de recours pour des entreprises qui n'ont pas soumissionné car ne pouvant pas respecter le calendrier initial.

Madame la Maire précise qu'en relançant une nouvelle consultation à l'automne nous pouvons espérer être plus attractif pour les entreprises qui auront plus de disponibilité en fin d'année et début d'année 2026 et peut-être pourrons nous bénéficier de meilleurs tarifs. Madame la Maire insiste sur la nécessaire communication qu'il faudra réaliser auprès des habitants pour expliquer le décalage des travaux.

Il est également indiqué que ce décalage permet de déposer des demandes de subventions et peut-être d'arriver à obtenir la subvention de la Région AURA.

Madame la Maire signale aux conseillers que, outre les critères classiques du prix et de la valeur technique des offres, des critères environnementaux ont été introduits dans la consultation à hauteur de 10 %. Il s'agit du respect de la Charte Air Climat d'Annemasse Agglo et du bilan carbone de l'offre selon la méthode Seve TP, facilement utilisable par les entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par onze voix pour :

- **Déclare** le lot n°1 « Terrassement et réseaux » infructueux ;
- **Déclare** le lot n°2 « Bordures et revêtements » sans suite ;
- **Déclare** le lot n°3 « Espaces verts » sans suite ;

- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente décision.

IV-Budget primitif principal 2025 : décision modificative n°1

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 2025_0406 en date du 07 avril 2025 le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2025.

Une erreur a été réalisée en section d'investissement car le déficit d'investissement issu du résultat de clôture du budget 2024 a été inscrit en section de recettes avec un signe négatif au lieu de l'inscrire en section de dépenses. Il faut corriger cette erreur qui empêche la prise en charge du budget par la trésorerie.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la section d'investissement du budget primitif 2025 afin d'imputer le déficit d'investissement reporté au compte 001 « déficit d'investissement reporté » pour la somme de 302 118,03 € et de prévoir la même somme du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » en section de recettes d'investissement.

Cette correction aura pour conséquence de modifier le montant de la section d'investissement, en dépenses comme en recettes, pour l'établir à 1 919 042,56 €.

D'autre part, le 24 avril la Trésorerie nous a notifié que nous devons réaliser un remboursement de taxe d'habitation sur résidence secondaire et autre logement vacant d'un montant de 4 735 €. Ce remboursement doit être imputé en dépenses de fonctionnement, compte 7391112 qui n'a pas été crédité lors de l'élaboration du budget. Il faut donc rajouter cette somme en dépenses et il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement en rajoutant la même somme en section de recettes, sur le compte 6419 « remboursement de rémunération du personnel » car nous allons notamment percevoir des arriérés de remboursement au titre de 2024. Cette modification aura pour conséquence de modifier le montant de la section de fonctionnement pour les deux sections et de l'établir à 2 309 025,26 €.

M. STEHLE demande si le remboursement de taxe d'habitation n'est pas dû à la surtaxe de la taxe d'habitation qui avait été votée et dont nous ne pouvons plus bénéficier. Madame la Maire répond par la négative, la surtaxe n'étant plus appliquée depuis deux ans, depuis que Machilly n'est plus sur le décret des zones tendues en matière de logement. Elle rappelle qu'une demande de modification a été présentée au Ministre du logement mais que celui-ci ayant changé de nombreuses fois, le dossier considéré comme non prioritaire n'a pas encore été traité.

Madame la Maire précise que les remboursements de taxe d'habitation sur résidence secondaire et autres logements vacants sont en lien avec le système mis en place l'an passé par l'Etat de déclaration des biens immobiliers. De nombreuses taxations ont eu lieu à tort, les personnes ont porté réclamation et ont obtenu gain de cause. C'est pourquoi la commune doit les rembourser.

La décision modificative n°1 du budget primitif 2025 s'établirait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D 7391112 : Dégrèvement THLV		4 735.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		4 735.00 €		
R 6419 : remboursements rémunérations du personnel				4 735.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				4 735.00 €
Total		4 735.00 €		4 735.00 €
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement		302 118.03€		
TOTAL D 001 : Solde exécution invest. reporté		302 118.03€		
R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement				302 118.03€
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté				302 118.03€
Total		302 118.03€		302 118.03€
TOTAL GENERAL		306 853.03 €		306 853.03 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	1 616 924.53 €	0.00 €	302 118.03 €	1 919 042.56 €
Total général des recettes d'investissement	1 616 924.53 €	0.00 €	302 118.03 €	1 919 042.56 €
Total général des dépenses de fonctionnement	2 304 290.26 €	0.00 €	4 735.00 €	2 309 025.26 €
Total général des recettes de fonctionnement	2 304 290.26 €	0.00 €	4 735.00 €	2 309 025.26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par onze voix pour :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

V- Attributions de subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Machilly

En application de l'ordonnance n°2005-1027, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Plusieurs associations ont fait parvenir leur demande de subvention accompagnée du Cerfa de demande de subventions.

Madame la Maire propose de soumettre à délibération de l'assemblée l'ensemble des subventions dont les dossiers ont été reçus ainsi que la subvention à verser au profit du Centre Communal d'action sociale de Machilly. Elle rappelle que la subvention au profit du CCAS est en augmentation car le conseil municipal a décidé que l'ensemble des demandes relatives aux personnes âgées et à la santé relèveraient désormais du CCAS comme l'ADMR, l'association des Framboisines, le don du sang....

Madame CENCI demande si les crédits restants pourraient être utilisés pour répondre à la demande d'aide exceptionnelle de l'Harmonie Municipale Machilly-Saint-Cergues pour le renouvellement des costumes. Madame la Maire précise que les demandes qui ne sont pas encore parvenues pourront être examinées par le conseil municipal ultérieurement, dans la limite des crédits inscrits au budget comme par exemple le Foyer rural, le festival de musique Framboizik, l'aide au départ en vacances dans le cadre du partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques... Nous pourrions refaire un point à l'automne et décider de l'utilisation des crédits s'il en reste.

Chaque demande est examinée et il est convenu que :

- Les subventions sont attribuées aux associations locales ou à celles qui ont une action spécifique dans le village ;
- Les demandes de subvention de l'association de prévention routière comité 74 et du groupement des lieutenants de l'ouvèterie 74 sont donc rejetées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- Attribue les subventions suivantes :

Nom de l'association / établissement	Objet	Montant subvention 2025
CCAS de Machilly	Financement d'actions à caractère social pour la population	9 625.00
SOU DES ECOLES Machilly	Financer des projets scolaires proposés par les enseignants	2 000.00
Harmonie Municipale Machilly Saint-Cergues		3 050.00
Association Novembre musical	Festival de musique classique pour les populations de 5 communes dont Machilly – 2 concerts en 2025	2 200.00
MJC des Voirons	Etude pour mise en place quotient familial afin de pouvoir proposer les activités aux classes à revenus modestes	6 500.00
Jeunes sapeurs-pompiers du Bas Chablais section Douvaine	Apprentissage des valeurs des sapeurs-pompiers par des entraînements sportifs et des formations théoriques et pratiques	100.00
Lire et faire lire 74	Promouvoir le goût de la lecture chez les enfants et créer un lien intergénérationnel	200.00
TOTAL attribué (hors CCAS)		14 050.00€
TOTAL Budgété au BP 2025 hors CCAS		19 545.00 €

- Charge Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

VI-Demande de don de l'Association pour la Sauvegarde du Léman

Les membres du bureau de l'association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) ont adressé un appel à cotisation pour l'année 2025 afin de permettre son activité en faveur de la préservation du Léman. Pour les collectivités le montant de la cotisation est de 80 €.

Pour rappel depuis 2022, le conseil municipal a décidé de contribuer afin de permettre la poursuite de la publication de sa revue « Lémanique ».

L'ASL est une association franco-suisse, de référence scientifique, apolitique, à but non lucratif et reconnue d'utilité publique. Elle compte actuellement quelque 4 000 membres.

L'ASL a été créée en 1980 pour sauvegarder la qualité des eaux du bassin lémanique, à savoir celle des rivières et du Léman.

- Elle agit concrètement sur le terrain à travers ses différentes actions. Par exemple en France : maîtrise des renouées en zone littorale dans le cadre du projet « Halte aux renouées » de l'ASL ; actions de ramassage ponctuels de déchets sauvages avec des groupes ou des collectivités ; participation à Net'Léman - le grand nettoyage du lac organisé par l'ASL.

- Elle sensibilise les habitants de tout le bassin lémanique par des campagnes d'information, l'organisation de colloques, des expositions, etc...
- Elle propose un vaste programme d'activités destinées aux jeunes
- Elle participe à l'élaboration de lois. L'ASL est notamment intervenue pour obtenir l'interdiction des phosphates dans les produits de lessive.
- Elle incite à des mesures d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Décide** d'attribuer un don de quatre-vingts euros (80 €) à l'Association pour la Sauvegarde du Léman ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

VII- Approbation de l'accord-cadre à bons de commande pour le balayage mécanisé des voies communales, intercommunales et places publiques et pour le lavage haute-pressure des espaces publics extérieurs

Madame la Maire rappelle qu'un groupement de commandes dénommé « groupement de commandes pour les prestations de balayage mécanique des voies communales, intercommunales, places publiques et lavage haute pression des espaces publics extérieurs » a été constitué entre Annemasse Agglo, Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly, et Saint-Cergues. Le conseil municipal de Machilly a décidé l'adhésion de la commune par délibération en date du 16 septembre 2019 ; le groupement étant institué pour une durée permanente.

La coordination du groupement pour la procédure de passation des marchés est assurée par Annemasse Agglo. La communauté d'agglomération est également habilitée par la convention de groupement à signer et notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

L'accord-cadre arrivant à son terme, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée pour un marché de service balayage mécanisé des voies communales, intercommunales, places publiques et de lavage haute pression des espaces publics extérieurs le 19 août 2024. Le marché n'est pas alloti.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 1 an, reconductible trois fois pour la durée initiale. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans. Les montants maximums pour la durée des contrats sont définis comme suit :

	Montant maximum en € HT par an
Annemasse Agglo	25 000.00
Bonne	8 000.00
Cranves-Sales	12 000.00
Juvigny	5 000.00
Lucinges	2 000.00
Machilly	2 000.00
Saint-Cergues	8 000.00

La date limite de réception des offres était fixée au 20 septembre 2024.

Une entreprise a répondu dans les délais et son offre a été déclarée conforme.

L'analyse des offres a été réalisée par Annemasse Agglo selon les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50%
1-1- Qualité du matériel mis à disposition	40.0%
1-2- Qualité des moyens humains	16.0%
1-3- Qualité de la méthodologie proposée (dont la gestion et évacuation des déchets)	24.0%
1-4- Qualité des moyens et de la méthodologie d'intervention en cas d'urgence	20.0%
2- Prix des prestations	50%

Sur la base de ces éléments et du contenu détaillé du rapport d'analyse des offres l'offre de l'entreprise SAS CHABLAIS SERVICE PROPRETE sise 166 chemin du moulin Favre – Gros Perrier 74890 BRENTHONNE a été retenue.

M. STEHLE, premier adjoint en charge de la voirie, indique que chaque année le service de voirie mutualisée demande quelles routes nous voulons nettoyer et transmet ensuite la commande à l'entreprise qui la réalise. Nous réglons ensuite la somme due.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** l'attribution du marché de service balayage mécanisé des voies communales, intercommunales, places publiques et de lavage haute pression des espaces publics extérieurs à la société SAS CHABLAIS SERVICE PROPRETE selon les montants maximums définis ci-dessus et selon les prix du bordereau des prix unitaires ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;
- **Autorise** Madame la Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Révision générale du Plan Local d'Urbanisme** : une réunion de présentation du diagnostic aux personnes publiques associées aura lieu le vendredi 11 juillet.

Avant cela, un atelier citoyen participatif relatif au diagnostic sera organisé à la SAR le mardi 10 juin à 19h00 afin de recueillir les avis de la population sur la vie à Machilly, les points forts et les points faibles ainsi que les axes d'amélioration. Cette réunion sera menée par le cabinet Territoires Demain qui nous accompagne et les élus n'y participeront pas, mis à part pour l'accueil et lors de la conclusion de ce temps d'échange.

Madame la Maire demande si les conseillers ont eu des retours des habitants sur la lettre n°1 d'information du PLU. Personne n'a eu de remarque. Madame la Maire indique avoir eu quelques retours très positifs sur la clarté de l'information et son caractère pédagogique. Madame CENCI approuve ces qualificatifs.

- **Règlement intérieur de la Salle d'animation rurale** : Madame la Maire souligne le travail réalisé par les adjoints pour établir un nouveau règlement intérieur pour la SAR qui implique de repenser la globalité de la procédure.

Le document est à l'état de projet et il va être communiqué à tous les membres du conseil municipal puis fera l'objet d'une séance de travail.

Madame la Maire énonce quelques idées fortes :

- La salle sera réservée pour la location :
 - aux associations de Machilly, Saint-Cergues et Juvigny ainsi qu'à la mairie et l'école de Machilly
 - aux particuliers et aux entreprises de Machilly.

Les locaux ne seraient plus ouverts à la location pour les personnes extérieures à la commune.

Madame METZGER demande s'il sera possible d'accueillir en cas de circonstances exceptionnelles des associations autres que celles de nos trois communes par exemple en cas de travaux dans leurs locaux. M. WILLEN répond par l'affirmative, il pourra y avoir des exceptions. Madame la Maire confirme car le règlement prévoit que la décision finale revient toujours à la commune.

Madame la Maire indique que les associations des trois communes seront toujours prioritaires lors de l'établissement du planning. Les autres animations pourront se greffer sur le planning sur les dates qui seront disponibles.

- Le montant de la caution est également revu à la hausse - 3 000 €- afin d'inciter les locataires au respect du bâtiment comme des équipements et matériels. Madame la Maire précise qu'un inventaire complet du matériel mis à disposition sera réalisé. Lors des locations, les personnes devront préciser en amont leurs besoins afin de permettre au service technique de s'organiser.
- Madame la Maire indique qu'il est proposé de modifier l'horaire de fin des festivités en la mettant à 02 heures avec une tolérance pour un rangement « silencieux » jusqu'à 04 heures.
- La révision des tarifs de location devra être examinée afin que ceux-ci soient en cohérence avec les communes voisines puisqu'avant les travaux les tarifs pratiqués par Machilly étaient nettement inférieurs à ceux des autres communes. Ce point va devoir être travaillé car les changements proposés sont importants.

Une discussion s'engage entre les élus :

- sur le nombre de gratuité à accorder aux associations par an,
- sur la prise en compte ou non du caractère payant des animations proposées pour définir un tarif (comme cela était le cas dans le précédent règlement),
- sur la possibilité de mixer entrée payante et gratuité,
- sur les tarifs pour les associations, pour les particuliers et professionnels, pour les agents travaillant pour la commune de Machilly.

La question des tarifs est délicate, certains élus redoutant que les associations ne doivent augmenter les prix pour pouvoir payer la location au risque d'avoir moins de participants ce qui irait à l'encontre du souhait de pouvoir proposer de nombreuses animations aux habitants afin de créer une vie culturelle et associative riche. D'autre part la salle, outre l'investissement pour la rénovation, va générer des charges de fonctionnement qu'il faudrait pouvoir couvrir même partiellement par le montant des locations. La question de la recherche de fonds par les associations au-delà de la sphère communale est également soulevée.

- Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

Madame METZGER, conseillère déléguée à la vie scolaire, l'enfance et la petite enfance, indique que l'élection aura lieu le vendredi 13 juin prochain de 16h30 à 19h00 en mairie.

Mesdames Christelle CASELLA et Céline METZGER vont retravailler l'ensemble des documents dont le guide de présentation. Un échange s'instaure et il est confirmé que le mandat est maintenu pour deux années, l'intervention du renouvellement des instances municipales n'ayant pas d'impact sur le CMJ.

Concernant la liste des candidats il est convenu que s'il y a plus de 9 candidats il sera possible de barrer des noms alors que cela sera interdit sous le seuil de 9.

Il est acté que les conseillers municipaux procéderont à la distribution du guide explicatif et de l'appel à candidature dans les boîtes aux lettres selon le même découpage que pour la distribution de la Gazette municipale.

- **Balade transfrontalière du 18 mai 2025** : un nouvel appel est lancé aux élus afin de tenir le stand de la commune de 9h00 à 17h00 au lac de Machilly. Plusieurs élus se proposent pour procéder à l'installation et au rangement du matériel et quatre élus se joignent à Madame la Maire et M. STEHLE qui seront présents toute la journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Secrétaire de séance,

Madame la Présidente de séance,

Jean-Pascal MARTIN

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

